

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95000 Pontoise

Pontoise, le 4 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DASSAULT AVIATION

9 rond point des Champs Elysées - 75008 Paris

Références : ud 2025-0415
Code AIOT : 0006505421

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 juin 2025 dans l'établissement DASSAULT AVIATION implanté 1, avenue du Parc BP 50 95100 Argenteuil. L'inspection a été annoncée le 19/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi de la cessation d'activité définitive du site principal.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DASSAULT AVIATION
- 1, avenue du Parc BP 50 95100 Argenteuil
- Code AIOT : 0006505421
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Dassault Aviation, à Argenteuil, appartient au groupe Dassault. Le groupe dispose de plusieurs usines en France. Le site d'Argenteuil regroupe plusieurs activités : assemblage de la pointe avant et aménagement de la partie centrale des Rafale, assemblage du tronçon avant des Falcon, fabrication de pièces primaires, fabrication d'optionnels, pyrotechnie.

La société DASSAULT AVIATION, situé au 1 avenue du parc sur la commune de ARGENTEUIL a été autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 24 avril 2009 selon les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 3260 : Traitement de surface de métaux sous le régime de l'autorisation (volume autorisé : 301 m³) ;
- 2940-2a : Application, séchage, de peinture, enduits, colles... sous le régime de l'autorisation (volume autorisé : 255 kg/j) ;
- 4130-2a : Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation sous le régime de l'autorisation (volume autorisé : 38 t) ;
- 2560-B-1 : Travail mécanique des métaux et alliages sous le régime de l'enregistrement (puissance autorisée 4 692 kW) ;
- 2563-1 : Nettoyage-dégraissage par procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles sous le régime de l'enregistrement (volume autorisé de 60 660 L) ; L'installation est également sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2575, 2915-2, et 2925 et sous le régime de la déclaration contrôlée pour les rubriques 4210-1b, 4220-4, 4802-2a, 2561 et 2910-A-2.

Le site est actuellement en procédure de cessation d'activité.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R512-39-1-I et R512-39-1-II	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite d'inspection des installations classées du 30 juin 2025, l'exploitant a démontré qu'il respecte les conditions de mise en sécurité du site d'Argenteuil imposées dans la procédure de cessation d'activité. Les étapes de la dépollution et le démantèlement du site sont en cours de finalisation. Les attestations (Attes Travaux et Attes Sécur) seront transmises au plus tard avant la fin de l'été 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 8/07/2024 - R512-75-1

Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité

Prescription contrôlée : « IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; /.../ »

Constats : La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant afin de garantir la sécurité, la salubrité publique.

Il convient de rappeler que la société Dassault, dont l'arrêt des activités sur le site d'Argenteuil est définitif, a découpé sa cessation d'activité en deux « cessations partielles » :

- La cessation d'activité du bâtiment P : la procédure de cessation d'activité est arrivée à son terme et le terrain vendu. Une procédure de secteur d'information des sols (SIS) est en cours d'instruction.
- la cessation d'activité du site principal, à savoir la cessation d'activité des bâtiments A à O : Ce secteur est l'objet de la visite d'inspection des installations classées du 30 juin 2025.

Dans la première partie de la visite, l'exploitant a rappelé en introduction l'ordre du jour de la visite d'inspection, puis le point d'étape des travaux de dépollution et de démantèlement ainsi que l'objectif final à savoir la transmission des ATTES SECUR et TRAVAUX d'ici quelques semaines.

1. point étape des travaux de dépollution et de démantèlement :

- les cuves ont été évacuées ou rendues inertes.
- le comblement d'un puits reste à faire ainsi que le démantèlement de quelques zones. L'exploitant précise qu'un ancien puits n'a pas été retrouvé malgré plusieurs recherches physiques sur la zone. L'Inspection demande que lui soit fourni un plan précis de la localisation des emplacements des puits identifiés et comblés. La conservation d'une mémoire des infrastructures est primordial pour l'avenir du site et notamment pour son projet d'aménagement.
- Les zones de pollution concentrée ont été traitées par excavation. Les impacts ponctuels dans les sols vont de la surface jusqu'à des profondeurs de 1m à 8m selon les zones. Les composés principalement identifiés sont organiques tels que les HAP, hydrocarbures et COHV et ainsi divers débris de démolitions comme de l'amiante-ciment. L'exploitant indique qu'ils ont été soustraits pour un traitement adapté selon les caractéristiques de l'impact.
- Les piézomètres détériorés ont été enlevés dans les règles de l'art. L'exploitant indique qu'il posera au moins deux piézomètres sur des points stratégiques du site. L'Inspection demande que lui soit fourni un plan précis localisant l'emplacement des cuves évacuées et les cuves conservées rendues neutralisées (dégazées et nettoyées) ainsi que les piézomètres existants conservés, supprimés et nouvellement posés.
- La méthode Polyasim a été choisie pour soustraire le chrome6. Elle réalise des peelings sur des surfaces polluées aux poussières de chrome. Lors de la seconde partie de la visite, l'Inspection a pu se rendre compte du moyen utilisé par quelques traces de zones laissées « pellées ».
- Le traitement du plomb est en cours et devrait s'achever à la fin de la première semaine de juillet ;

2. Sur le planning de la procédure de dépollution et de démantèlement : l'exploitant a précisé qu'il se fixe fin du mois de juillet afin de finir ces étapes et de transmettre les rapports et attestations.

L'Inspection a rappelé les obligations en matière d'ATTES-SECUR qui devra reprendre l'ensemble des points énumérés par l'article ci-dessus.

Dans la seconde partie de la visite :

L'Inspection constate que les machines industrielles, les meubles et les déchets ont été évacués, seuls restent quelques engins utilitaires qui seront prochainement évacués.

Le site est entièrement clos. Des barrières de sécurité sont fixées autour des zones restant en danger. L'exploitant indique que le site est gardé par des agents de surveillance 24h/24h. Une astreinte a été mise en place au niveau de la direction du site.

Observations : l'exploitant informe l'Inspection de son agenda et qu'il remettra à l'Inspection les ATTES-SECUR et TRAVAUX d'ici quelques semaines. Par courrier en date du 19 juin 2025, l'exploitant a transmis un projet de servitude d'utilité publique (SUP) afin de prendre en compte la situation et l'état des terrains à l'issue de la cessation d'activité ainsi que les mesures conservatoire à mettre en œuvre.

Type de suites proposées : Sans suite